

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE  
PARKING DE LA RUE BLANCHE PIERRE (marquage)  
N° 2024 – TEMP 157**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par GPSEO afin d'organiser le marquage des emplacements du parking de la rue Blanche Pierre à JUZIERS :  
le vendredi 20 décembre 2024 de 08 à 17 heures 00.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour assurer la sécurité de ces travaux,
- Vu l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1** – Les services de GPSEO sont autorisés à installer des barrières d'interdiction de stationnement la veille sur le parking de la rue Blanche Pierre à JUZIERS afin de permettre le marquage.

**Article 2** – A cet endroit le parking sera interdit au stationnement entre :  
le jeudi 19 décembre 2024 à partir de 12 heures 00.

**Article 3** - Tout stationnement sur le parking sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**Article 4** – Le commissariat de police de MANTES LA JOLIE et la police municipale de JUZIERS sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 17 décembre 2024.

Le Maire, Ketty VARIN

